

REGLEMENT INTERIEUR DES PATIENTS ET VISITEURS

L'ensemble du personnel de l'Institut Médical de Sologne vous souhaite la bienvenue et espère rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce règlement a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des services et la qualité de la prise en charge dans notre établissement. Il est complété par le livret d'accueil.

1 - Respect du programme de réadaptation

Suite à votre entrée à l'IMDS, il vous est proposé à partir des bilans d'entrée et des différents examens réalisés, un programme de réadaptation lié à votre pathologie.

Vous vous engagez à suivre ce programme tout au long de votre hospitalisation, celui-ci pourra être modifié ou réévalué par le médecin au cours du séjour en fonction de votre état de santé.

Nous vous demandons de respecter les horaires définis (visites médicales, examens et activités).

2 – Stationnement et véhicules

Le stationnement est formellement interdit devant les entrées de l'établissement. Les espaces réservés aux handicapés aux abords immédiats de l'établissement doivent être respectés, ainsi que les places réservées à l'hôpital de jour et au laboratoire. En cas de stationnement gênant, la Direction peut être amenée à faire enlever les véhicules en infraction.

3 - Visites

Les visites sont autorisées de 13h à 19h (**en semaine, les activités restent prioritaires sur les visites**). En chambre commune, les visites sont limitées à 2 personnes par patient. Les enfants de moins de quinze ans ne sont pas admis dans les chambres pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Dans le parc, ils doivent être accompagnés d'un adulte. Les visiteurs sont invités à ne pas occuper le lit voisin si celui-ci est libre. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement des services. En cas de non-respect de ces obligations, l'exclusion du visiteur pourra être décidée.

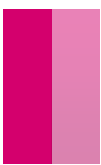
4 - Silence et discrétion

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Le comportement ou les propos des patients hospitalisés ne doivent pas être une gêne pour les autres patients ou, perturber le fonctionnement du service. Lorsqu'un patient dûment averti cause sciemment des discordes persistantes, le Directeur ou son représentant, avec l'accord du médecin coordonnateur, prendra toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

5 - Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est demandée pour vos déplacements dans les couloirs et lors des activités physiques.

Pour vous rendre aux activités de balnéothérapie, l'usage du peignoir est obligatoire.



Nous vous demandons d'apporter deux paires de chaussures différentes selon le lieu des activités : une paire de chaussures pour les activités extérieures et une paire pour les activités en salle.

6 - Repas

Les repas sont servis, sauf prescription médicale contraire, au restaurant patients, aux horaires indiqués dans le livret d'accueil diffusé sur la télévision de votre chambre et disponible dans les espaces collectifs. Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant et sur la chaîne interne. Il vous est possible de recevoir des invités. Leurs repas doivent être commandés 48h à l'avance à l'accueil et seront réservés en fonction des places disponibles.

7 - Hygiène

La qualité de vos soins dépend de la qualité de l'hygiène de votre environnement. Nous vous recommandons de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène qui vous seront indiquées par le personnel soignant (**hygiène des mains, corporelle, utilisation des solutions hydro-alcoolique – SHA**).

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'apporter et de conserver des denrées alimentaires dans la chambre. L'apport au patient de nourriture ou de boissons peut-être contre indiqué. Il est donc soumis à l'autorisation du personnel soignant. Le personnel soignant est autorisé à retirer les aliments stockés en contradiction avec ces prescriptions.

8 - Animaux

Les animaux sont interdits dans l'établissement, y compris dans le parc.

9 – Argent, objet de valeur et appareillage (dont lunette)

L'établissement ne peut être responsable des objets de valeur et de l'argent conservés dans votre chambre. Toutes les chambres sont équipées d'un coffre personnel.

10 – Équipements électriques

Sans autorisation préalable de la Direction, pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher un appareil électrique dans votre chambre autres que les appareils multimédia (portable, ordinateur, tablette).

11 – Linge et accessoires personnels

Le linge ne peut être lavé et séché dans les cabinets de toilette - non prévus à cet effet. Il n'est pas permis de faire sécher le linge aux fenêtres. Un service de lingerie est disponible dans l'établissement.

12 - Médicaments

Pendant votre séjour, la prescription, la délivrance et la prise de médicaments sont sous notre entière responsabilité.

L'utilisation et la conservation de médicaments dans les chambres, autres que ceux prescrits par le médecin du centre et dispensés par le personnel soignant, sont interdites. Il est formellement prohibé d'apporter des médicaments aux patients.

Il est obligatoire de signaler à l'infirmière tout médicament que vous avez oublié de prendre ou que vous n'avez pas voulu prendre.

13 – Article 13 : Tabac et alcool

Pour votre santé et votre sécurité, nous vous rappelons qu'en vertu de l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit de fumer et de vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception de la zone spécifiquement réservée à cet effet en face du laboratoire. Par ailleurs, il est

interdit d'introduire de l'alcool et des stupéfiants, de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Le personnel soignant a le droit de retirer les boissons alcoolisées qu'il trouverait.

14 – Téléphone mobile

Les téléphones portables sont interdits dans les salles d'activités, de soins et d'examen.
Pour le confort de tous, il est interdit de téléphoner au restaurant et dans l'ensemble des espaces communs.

15 – Sortir de l'établissement

► Sortir contre avis médical

Les sorties sont décidées par le médecin. Si toutefois vous souhaitez quitter l'établissement contre avis médical, vous devrez signer une décharge.

► Autorisation de sortie à caractère exceptionnel

Toute sortie au-delà de l'enceinte de l'établissement, même pour une courte durée, est soumise à autorisation médicale. Cette demande d'autorisation de sortie doit rester exceptionnelle. En cas d'autorisation, votre retour doit se faire impérativement avant 18h30.

► Autorisation de sortie le week-end

Aucune autorisation de sortie ne peut être demandée le 1^{er} week-end du séjour en raison des examens d'observation médicale programmés.

A compter du 2^{ème} week-end, sur validation médicale et administrative, vous pourrez sortir exclusivement :

- Le dimanche, à partir de 9h jusqu'à 18h30.

Aucune nuit hors de l'établissement ne sera tolérée. Aucune prise en charge de transport ne pourra être réalisée, les frais de transport seront intégralement à votre charge.

Si vous avez fait le choix d'une chambre particulière, celle-ci vous est réservée pour la durée du séjour. Elle sera donc facturée à l'organisme complémentaire ou, à défaut, à votre charge, pour toute la durée du séjour.

Pour l'ensemble des sorties, se rapprocher de l'équipe soignante qui vous remettra le formulaire approprié.

16 - Consignes

Il vous est demandé d'éteindre la lumière, la télévision et les distributeurs à oxygène lorsque vous quittez votre chambre et ce, même pour une courte durée.

Des poubelles de tri sélectif sont à disposition dans les services.

17 - Sécurité

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs de circulation. En toute situation, restez calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incident.

18 – Respect du personnel et de l'établissement

Nous sollicitons de votre part le respect envers :

- Nous qui travaillons au sein de l'établissement et ce, quelles que soient nos fonctions ou qualifications.
- L'institution qui vous accueille
- L'environnement et le matériel mis à votre disposition durant votre hospitalisation

19 – Droits et information du patient

► Désignation de la personne de confiance – art. L1111-6 du code de la santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Si vous ne souhaitez pas désigner une personne de confiance, merci de le signifier sur ledit formulaire. Ce document est à remettre aux professionnels du service dès votre entrée. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

► Possibilité de rédiger des directives anticipées - cf. article L. 1111-11 du CSP

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

► Dossier médical – Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002

- La communication du dossier médical intervient sur la demande de la personne qui est ou a été hospitalisée ou de son représentant légal, ou de ses ayants droits en cas de décès.
- Cette demande écrite peut être adressée au Directeur de l'établissement ou au médecin responsable de la prise en charge du patient. Un formulaire de demande d'accès au dossier médical vous sera fourni sur demande à l'accueil.

► Traitement informatique des données - Article R.6113-7 du CSP

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée susvisée. Dans ce cadre, vos données de santé sont hébergées à l'extérieur de l'établissement, par un hébergeur agréé par le Ministère en charge de la Santé. Le patient a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

20 - Informations

Pour votre information, des plaquettes sur les spécialités de l'établissement sont à votre disposition auprès de l'hôtesse d'accueil. Le personnel soignant et l'équipe d'éducation thérapeutique pourront sur demande vous remettre des plaquettes spécifiques d'information : don d'organes, arrêt du tabac, traitements, régimes alimentaires.

Le non-respect du règlement entraîne l'arrêt définitif du séjour.

Le 1^{er} février 2024,
Le Directeur

